



# TARIFS DE LA RESIDENCE LES DEUX VALLEES



Place du château - 47170 SOS

Email : [accueil@ephad-sos.fr](mailto:accueil@ephad-sos.fr)

Tel 05 53 65 65 65

# TARIF

## TARIF JOURNALIER 2023 A LA CHARGE DU RESIDANT

Sans déduction de l'Allocation Logement - Tarif applicable à compter du 1er Janvier 2023

GIR	Tarif hébergement	Tarif Dépendance	TARIF TOTAL HEBERGEMENT PLUS TARIF DEPENDANCE SANS APPLICATION DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)	MONTANT DE L'APA À DÉDUIRE SUR LE TARIF DÉPENDANCE	DÉPENDANCE À CHARGE DU RÉSIDENT SI PAS DE DÉPASSEMENT DU PLAFOND RESSOURCES	RESTE À LA CHARGE DU RÉSIDENT SI PAS DE DÉ- PASSEMENT DU PLAFOND RESSOURCES POUR LE CALCUL DE L'APA	MONTANT MENSUEL POUR 31 JOURS AVEC LA DEDUCTION FAITE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)
GIR 1 ET 2	63,32 €	20,04 €	83,36 €	14,65 €	5,48 €	68,71 €	2130,01 €
GIR 3 ET 4	63,32 €	12,72 €	76,04 €	7,33 €	5,48 €	68,71 €	2130,01 €
GIR 5 ET 6	63,32 €	5,39 €	68,71 €	Néant	5,48 €	68,71 €	2130,01 €

Tarif moins de 60 ans : 79,58 euros

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est directement versée à la PAIERIE  
DEPARTEMENTALE D'AGEN pour le compte de l'EHPAD DE SOS par le CONSEIL DEPARTEMENTAL.  
L'EHPAD effectue une facturation nette à terme échu.

Tarif 2023 :

Arrêté du Président du Conseil Départemental de Lot-Et-Garonne fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD "Les deux vallées" de Sos pour 2023.

Accusé de réception en préfecture 047-224700013-20230301-DDSPA2023-034-AI

Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture: 01/03/2023

Arrêté affiché dans l'EHPAD : Service administratif panneau affichage accueil  
Entrée côté poste panneau d'affichage - Entrée Pavillon panneau d'affichage